



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 18

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

24/05/2024

Date d'affichage

24/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. METGE Jean-Paul donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. DEQUIDT Alain donne pouvoir à Mme MULLER Véronique, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme MOUSSU-RIZAN Renée

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DEQUIDT Alain, Mme HONTAA Corinne, M. METGE Jean-Paul, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 37

Objet : Réhabilitation bâtiment Berchon - convention APGL - assistance à maîtrise d'ouvrage

M. le Maire indique que la commune de Nay souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation des Halles Berchon située rue Léon Gambetta, après la phase désamiantage, dépollution, et curage, réalisée par l'EPFL Béarn Pyrénées, à compter du second semestre 2024.

Il expose que ce projet représente un des enjeux importants pour la collectivité et propose de confier au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de L'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'établissement du programme de travaux jusqu'à la restitution de l'Avant-Projet Définitif.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Le plan de financement de la mission AMO s'établit comme suit :

Dépenses

Mission AMO 17 342€

Recettes

Banque des territoires 8 671 €

Département des Pyrénées Atlantiques 1 734 €

Autofinancement 6 937 €

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal du patrimoine Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance à maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réhabilitation des Halles Berchon conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention.

VALIDE le plan de financement de cette étude et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions correspondantes et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

Signé BB

Bruno BOURDAA